



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2015 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc
<b>Absents excusés</b>	GASSERT Christophe procuration à GUILLON Anne-Laure, FANCHINI Barbara procuration à LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain procuration à SAINT-EVE Jean-Luc
<b>Absents non excusés</b>	Néant

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Mr le Maire demande à surseoir aux délibérations 4,5 et 9 dans l'attente d'informations complémentaires. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour (modifié) comme suit :

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2015
3. Élus : remboursement de frais
4. Urbanisme : Ventes d'une parcelle de terrain - **ajourné**
5. Urbanisme : Vente de deux parcelles de terrain - **ajourné**
6. Urbanisme : Dénomination de rue
7. Travaux : Complément au protocole transactionnel
8. Personnel : Modification du tableau des emplois
9. Création d'une agence postale communale - **ajourné**
10. Finances : Admissions en non-valeur

### POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Audrey ECKER se porte candidate.

Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### POINT 2. Approbation du procès-verbal de séance

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### POINT 3. ÉLUS : remboursement de frais

Le Maire demande au conseil municipal de bénéficier du remboursement par la commune de 111,13€ TTC pour le règlement sur ses deniers personnels, par Internet, de l'hébergement pour les 3 années à venir du nom de domaine mairie –vigyl.fr.

***Le conseil municipal, décide de procéder au remboursement de la somme de 111,13€ à M. Nicolas LE BOZEC conformément à la facture annexée. (Le Maire, étant concerné, ne participe pas au vote)***

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### POINT 4. URBANISME : Vente d'une parcelle de terrain

Point ajourné

#### POINT 5. URBANISME : Vente de deux parcelles de terrain

Point ajourné

#### POINT 6. URBANISME : Dénomination de rue

La voie permettant d'accéder, de la Rue du Val de Metz à la maison de retraite André COPIN est toujours dépourvue d'appellation depuis sa création en 2012.

Le Maire, après diverses consultations, et accord de la famille propose de nommer cette voie :

##### **ALLÉE du PRÉ PIGNARD**

- **Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et la proposition du Maire, autorise la dite dénomination**

<b>POUR</b>	<b>14</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure procuration de GSSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	PERRIN Joël

#### POINT 7. TRAVAUX : Rue du Val de Metz – complément au protocole transactionnel TRABET

Le Maire rappelle les évènements suivants :

Le 21 janvier 2015, le conseil municipal convenait par protocole transactionnel :

- De régler la somme de 69 080.01 € ttc à TRABET ENTREPRISE pour les travaux exécutés au 12 décembre 2013
- De régler la somme de 29 136.07 € pour le lot éclairage à CITEOS en paiement normal et direct
- D'annuler la résiliation du marché du 12 décembre 2013 faite unilatéralement et sans l'avis du Conseil Municipal par le maire précédent
- D'acter le désistement de TRABET au tribunal administratif et l'effacement de toutes ses demandes
- De notifier un Maître d'œuvre pour la détermination du prix et le suivi de la fin du marché dans un avenant de fin de travaux au meilleur coût pour la Commune.

Le contrôle de légalité des services de l'Etat, par courriers des 10 et 31 mars et du 12 mai 2015, a formulé les observations suivantes, notamment de porter à la connaissance des conseillers :

Le montant exact des pénalités de retard dues conformément à l'article 4.3 du CCAP, courant depuis le 5 mars 2012 date de réception de l'ordre de service N°1, jusqu' au 12 décembre 2013 date de la résiliation, déduit de toutes les périodes d'ajournement,

Soit 364 jours répartis comme suit: 30 jours multipliés par 1/500<sup>ème</sup> du marché hors taxes et 334 jours multipliés par 1/1000<sup>ème</sup> du marché hors taxe.

→ Montant du marché hors taxes : 432 045.90 €

→ **Montant total des pénalités : 301 568.04 €**

- **Vu** la résiliation du 13 décembre 2013 par décision du Maire refusée par son conseil municipal, le 13 novembre 2013 et non soumise aux services de l'état et donc incontestée par ces derniers dans les délais légaux,
- **Vu** l'acte d'engagement signé le 14 octobre 2011 par TRABET TRAVAUX,
- **Vu** l'ordre de service N°1 reçu seulement le 5 mars 2012,
- **Vu** la requête en dédommagement de TRABET TRAVAUX auprès du tribunal administratif de Strasbourg le 6 février 2014,
- **Vu** la demande du 12 mai 2015 du contrôle de légalité sur l'insuffisance d'informations écrites dans ce protocole transactionnel inhérentes à l'article 4.3 du CCAP régissant les pénalités de retards,
- **Vu** la liquidation judiciaire de TRABET TRAVAUX le 15 avril 2015 par le Tribunal de Commerce de Strasbourg,

Le Maire demande au conseil municipal dans le cadre et en complément du protocole transactionnel voté le 21 janvier 2015, de surseoir à la demande de la commune auprès de TRABET TRAVAUX de pénalités de retard d'un montant de **301. 568.04 € hors taxes**.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 8. PERSONNEL : modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre à des besoins de l'accueil périscolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux animatrices et de créer un emploi supplémentaire (actuellement occupé par un CDD). D'autre part, dans l'intention de préparer le relais administratif d'un agent partant à la retraite prochainement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

#### **🚦 Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
-------------	-----------	--

<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**✚ Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h/semaine annualisé):**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h / semaine annualisé). L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**✚ Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2015 et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,25 heures /semaine annualisé),
- **créer**, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15,5 heures /semaine annualisé). L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## **Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2015 et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21,5 heures /semaine annualisé),
- **créer**, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24 heures /semaine annualisé). L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### **POINT 9. Intention de création d'une agence postale communale**

Point ajourné

### **POINT 10. FINANCES : Admissions en non-valeur**

Une ancienne secrétaire de Mairie, recrutée par le précédent Maire, régisseuse de recettes pour la fête foraine, est redevable de la somme de 231€ au titre de l'exercice 2011. Des poursuites ont été engagées par la trésorerie à son encontre mais la somme n'a pu être recouvrée, cette personne étant décédée en 2015.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas poursuivre ses héritiers et d'admettre cette créance en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide** de l'admission en non-valeur de cette créance,
- dit que le montant de ce titre de recette s'élève à 231 euros.
- dit que les crédits sont prévus en dépense du budget de l'exercice 2015 de la commune

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure procuration de GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration de VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

Séance est levée à 20h35

**Le Maire,**

**Nicolas LE BOZEC**